

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 122/2023/7.6.4 L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h,  
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA  
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26	<b>Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel Communal par la Régie Municipale d'Electricité sur le budget 2023</b>
Présents : 24	
Absents : 0	
Procurations : 2	
Votants : 26	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par le personnel communal et celui de la Régie Municipale d'Electricité afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour leurs dépenses de fonctionnement 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2023 de la Régie Municipale d'Electricité d'un montant de 750 euros.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget 2023 de la Régie Municipale d'Electricité au compte 6281 « concours divers cotisations ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_SE-034-213400690-20230707-DEL\_122\_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:26